

Le ministère chargé de la Ville et du Logement et  
Action Logement proposent  
aux salariés fragilisés par la crise  
une aide pour payer leur loyer ou leur prêt immobilier

**Une aide exceptionnelle pour payer  
votre loyer ou votre prêt immobilier \***

**Une CGT Délisaveurs  
à votre écoute**



Action Logement va octroyer aux  
chômeurs et salariés impactés par la crise  
du Covid-19 une aide de 150 € afin de les  
aider à payer leur loyer ou crédit  
immobilier.

**La CGT Délisaveurs, informe:**

L'aide de 150 € par mois sur deux mois  
maximum est accessible sous conditions  
d'éligibilité et dans la limite des fonds  
disponibles.

**Conditions d'éligibilité :**

- Vous êtes locataire (hors résidence CROUS) salarié d'une entreprise privée ou agricole ;
  - Vous êtes propriétaire accédant, salarié d'une entreprise privée ou agricole.
- Vous êtes ou avez été dans l'une de ces situations entre avril 2020 et la date de la fin de la crise sanitaire :
- Chômage partiel ;
  - Arrêt de travail lié à la garde d'enfant ;
  - Perte d'emploi (suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI en période d'essai, report d'un nouveau contrat).

**Durant cette période :**

- Vous disposez de ressources inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1 828, 50 € net/mois). Pour les demandeurs ayant subi une situation de chômage partiel ou de garde d'enfant avec un arrêt de travail, les ressources doivent être supérieures à

une fois le SMIC (soit 1 219, 00 € net/mois) et inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1828,50 € net/mois) ;

- Vous avez subi une baisse de revenus mensuels d'au moins 15% par rapport aux ressources du mois de Février ;
- Vous supportiez des charges de logement (loyer avec charges comprises ou montant de la mensualité du crédit immobilier, facture électricité, eau, gaz etc.) représentant 40% du revenu mensuel net ;

**Comment bénéficier de cette aide ?**

A compter du 30 juin, Action Logement mettra à votre disposition une plateforme 100% en ligne.

**<https://www.actionlogement.fr>**

**Vous pourrez, après vérification de votre éligibilité :**

1. Constituer un dossier de demande.
2. Déposer 5 pièces justificatives :
  - ⇒ Une pièce d'identité ;
  - ⇒ Un bulletin de salaire de février 2020 ;
  - ⇒ Un justificatif de revenu du mois de la baisse de revenus ;
  - ⇒ Un RIB ;
  - ⇒ Une quittance de loyer ou un relevé de compte bancaire mentionnant la mensualité du prêt, pour le mois de la baisse de revenus.
3. Recevoir l'aide de 300 € (150 € par mois sur deux mois maximum), une fois le dossier complété et validé par Action Logement Services.

les salariés ou demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés pour payer leur loyer ou leur prêt immobilier pourront faire

une demande d'aide en ligne, sur le site internet d'Action Logement:

**Le message de la CGT est clair :**

Nous sommes là pour informer et défendre les salariés Délisaveurs, en leur apportant soutien et les informations sur leurs droits.



Si vous avez des soucis sur le sujet ou d'autres demandes, la CGT Délisaveurs vous répond aussi par le biais de son site internet.

Allez rechercher les infos mis en ligne régulièrement

**<https://www.cgt-delisaveurs.com>**

**Ensemble nous pouvons  
exiger une meilleure  
reconnaissance de nos droits.**



Bien sur vos DS et Vos élus CGT répondront présents à vos demandent.



N'hésitez pas à contacter vos élus CGT lorsque vous avez des questions sur vos droits :

Frédéric BONNARD 06/74/41/79/51  
Mathias BELLANGER 06/65/26/43/76  
Setti BOUKHENFER 07/67/05/30/58  
Nadia SADOUN 06/52/36/94/70  
Dalila NEYBON 06/15/93/90/06

Gilles BALLANGER 06/59/30/07/09  
Jean-Luc TOURON 06/77/62/07/19  
Patrice VALETTE 06/74/41/79/49  
Thierry RENETEAU 06/31/62/60/06

et Ghislaine GORE, Joseph JOINVILLE, Nicolas DUPONT.

**Site CGT Délisaveurs : <https://www.cgt-delisaveurs.com>**